

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_12-DE
Reçu le 30/11/2022Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_12

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD, PORTEUR DU SERVICE UNIFIÉ « PTRE AUNIS-VALS DE SAINTONGE », À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » DU RÉSEAU FRANCE RÉNOV' EN NOUVELLE-AQUITAINE POUR 2023

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents / Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
Absents :			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président Télétransmission en préfecture le 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_12-DE
Date de publication sur le site Internet : 01 DEC. 2022

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD, PORTEUR DU SERVICE UNIFIÉ « PTRE AUNIS-VALS DE SAINTONGE », À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » DU RÉSEAU FRANCE RÉNOV' EN NOUVELLE-AQUITAINE POUR 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la Convention du service unifié pour la gestion de la Plateforme de rénovation énergétique (PTRE) Aunis-Vals de Saintonge signée entre les CdC Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour 2023 du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle que la PTRE Aunis-Vals de Saintonge est un espace de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement portant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Cette plate-forme fait partie du réseau national France Rénov'. De ce fait, elle s'est récemment donné le nom de « Rénov' Info Service ».

Les conseils et accompagnements neutres et gratuits sont assurés par une conseillère à temps plein et, depuis le 1^{er} mars 2022, une partie du temps d'une coordinatrice. Basées au siège d'Aunis Sud à Surgères, elles renseignent et accompagnent les habitants lors de rendez-vous, par téléphone, par courriel, et lors de permanences sur chaque CdC.

La campagne « France Rénov' » et l'actuelle crise de l'énergie contribuent à une forte augmentation des demandes des habitants. Entre le 1^{er} janvier et le 8 novembre dernier ont été réalisés auprès des ménages 1 237 contacts, rendez-vous et visites, qui ont donné lieu à l'ouverture de 827 dossiers. C'est 50% de plus que sur la même période de 2021.

Ce service à la population mobilise également du temps des services Environnement-Transition énergétique, Développement économique, Habitat et Communication des trois EPCI.

Depuis 2022, la PTRE est financée via une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine faisant suite à un appel à manifestation d'intérêt de celle-ci.

L'AMI régional pour 2023 été lancé en septembre et les candidatures devaient être déposées avant le 4 novembre dernier, les délibérations pouvant arriver après le dépôt du dossier.

Le COPIL de la PTRE a travaillé sur une candidature répondant aux critères demandés et celle-ci a été déposée.

Cela passe entre autres par le recrutement d'un 3^e ETP au profil plus technique. Outre les conseils classiques, cet agent devra réaliser les évaluations énergétiques des logements des ménages envisageant une rénovation globale visant 35 % d'économies d'énergies.

Les actions habituelles de la PTRE, en particulier les animations et l'information vers le grand public et les professionnels, seront par ailleurs maintenues ou étendues.

Les objectifs (actes métiers) suivants sont visés concernant les ménages :

- 930 informations de premier niveau
- 1 300 conseils personnalisés, soit une très importante montée en puissance (X 3)
- 20 accompagnements pour la réalisation de travaux en rénovation totale, soit 5 fois plus qu'en 2022

Le budget prévisionnel en euros TTC présentés dans la candidature à l'AMI est le suivant :

AR Prefecture017-200041614-20221122-2022_11_12-DE
Reçu le 30/11/2022

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	137 600 €
Dépenses de déplacement et de formation	2 600 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers (dont temps agents des autres services)	36 320 €
Charges connexes liées à cette opération (dont temps encadrement PTRE)	13 095 €
Partenariat sur actes métiers (DOREMI)	3 000 €
TOTAL	192 615 €

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	45 487 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	67 479 €
Autofinancement des 3 EPCI	79 649 €
TOTAL	192 615 €

Dans ce budget sont valorisés des temps d'agents d'autres services (Communication, Développement économique, Habitat, Environnement-Transition énergétique...) amenés à travailler avec la plateforme et qui sont financés par chacun des services en question pour un montant de 22 000 €. Ainsi, sans le temps de ces agents, le budget prévisionnel 2022 propre au service unifié est de 170 615 €.

A partir des objectifs définis pour la plateforme et présentés dans la candidature, le montant des subventions SARE et Région est évalué à 112 966 € (contre 62 683 € en 2022 et 36 532,41 € en 2021).

La part d'autofinancement pour les trois EPCI correspond à 79 649 € (contre 80 647,15 € en 2022 et 49 289, 80 € en 2021) comprenant :

- 22 000 € de valorisation de temps agents d'autres services des 3 EPCI en lien avec les actions de la PTRE ;
- 57 649 € de reste à charge, soit 19 216,33 € pour chaque EPCI (contre un prévisionnel de 21 261,21 € en 2022 et de 8 531,79 € en 2021).

La convention avec la Région est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la candidature de la PTRE Aunis-Vals de Saintonge à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour 2023 du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à présenter la candidature de la PTRE Aunis Vals de Saintonge à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour 2023 du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine,

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_12-DE
Reçu le 30/11/2022

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine, et ses avenants éventuels,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.